

Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0106

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur la modification de la composition pour le produit biocide **BRODITEC P-29F**,*

de la société **ZAPI S.p.A.**

enregistrée sous le numéro **BC-DT068718-08**

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 21 décembre 2022,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1, section b) du règlement (UE) N°528/2012;

Article 1^{er}

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

Article 2

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 1^{er} juillet 2024.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 31/01/2023

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom commercial | BRODITEC P-29F |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | BRODITOP NEXT PÂTE FRAICHE FLUO-NP BRODITOP NEXT PÂTE FRAICHE PLUS FLUO-NP BRODITOP SENSITIVE PÂTE FRAICHE FLUO-NP BRODITOP SENSITIVE PÂTE FRAICHE PLUS FLUO-NP ZED BF SENSITIVE PÂTE FRAICHE FLUO-NP ZED BF SENSITIVE PÂTE FRAICHE PLUS FLUO-NP DEVILTOP SENSITIVE PÂTE FRAICHE FLUO DEVILTOP SENSITIVE PÂTE FRAICHE PLUS FLUO RODIBROD SENSITIVE PÂTE FRAICHE FLUO FLU'OPERATS PAT FLU'OPERATS PAT PRO ARSENAL PATE BRODIF RAPAX |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | ZAPI S.p.A. |
| | Adresse | VIA TERZA STRADA 12 35026 CONSELVE (PADOVA) ITALIE |
| Numéro de demande | BC-DT068718-08 | |
| Type de demande | Demande de modification mineure (NA-MIC) | |
| Numéro d'autorisation | FR-2017-0106 | |
| Date d'autorisation | 20/02/2018 | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Nom du fabricant | ZAPI S.p.A. |
| Adresse du fabricant | VIA TERZA STRADA 12 35026 CONSELVE PADOVA ITALIE |
| Emplacement des sites de fabrication | VIA TERZA STRADA 12 35026 CONSELVE PADOVA ITALIE |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Substance active | Brodifacoum |
| Nom du fabricant | PM TEZZA S.R.L. |
| Adresse du fabricant | VIA DEL LAVORO 326 37050 ANGIARI (VR) ITALIE |
| Emplacement des sites de fabrication | VIA TRE PONTI 22 37050 S. MARIA DI ZEVI ITALIE |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|-----------|-------------|
| Brodifacoum | 3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl]-4-hydroxycoumarin | Substance active | 56073-10-0 | 259-980-5 | 0,0029 |

2.2. Type de formulation

| |
|------------------------------------------|
| Appât prêt à l'emploi sous forme de pâte |
|------------------------------------------|

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

| Classification | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégories de danger | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - catégorie 2 |
| Mentions de danger | H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Étiquetage | |
| Mentions d'avertissement | Attention |
| Mentions de danger | H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »

| | |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils de prudence | P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.* P102 : Tenir hors de portée des enfants.* P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.* P314 : Consulter un médecin en cas de malaise. P501 : Eliminer le contenu/récipient dans ... |
| Note | *Requis pour les usages non-professionnels |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris et rats – Professionnels – Intérieur

| | |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Formulations de l'appât : - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Rats : - Forte infestation : jusqu'à 100 grammes tous les 5 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 100 grammes tous les 10 mètres. Souris : - Forte infestation : jusqu'à 50 grammes tous les 2 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 50 grammes tous les 5 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Conditionnement minimum de 5 kg. - Seau en plastique (PP) avec/sans doublure interne en PE (sachets en papier de 10/15 g) pour les souris – 5-15 kg ; - Seau en plastique (PP) avec/sans doublure interne en PE (sachets en papier de 10/15 g) pour les rats – 5-15 kg ; - Boîte en carton avec doublure interne en PE (sachets en papier de 10/15 g) pour les souris – 5-15 kg ; - Boîte en carton avec doublure interne en PE (sachets en papier de 10/15 g) pour les rats – 5-15 kg ; - Sac en plastique (PE) (sachets en papier de 10/15 g) pour les souris – 5-15 kg ; - Sac en plastique (PE) (sachets en papier de 10/15 g) pour les rats – 5-15 kg ; - Boite métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (sachets en papier de 10/15 g) pour les souris - 5-15 kg ; - Boite métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (sachets en papier de 10/15 g) pour les rats - 5-15 kg ; - Boîte en carton avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 10/15 g) pour les souris – 5-15 kg ; - Boîte en carton avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 10/15 g) pour les rats – 5-15 kg ; |

- Citerne en plastique (PP, PE, HDPE) (sachets en papier de 10/15 g) pour les souris – 5-15 kg ;
- Citerne en plastique (PP, PE, HDPE) (sachets en papier de 10/15 g) pour les rats – 5-15 kg ;
- Seau en plastique (PP) avec emballages internes en plastique (PE) contenant jusqu'à 1 kg de sachets en papier de 10/15 g pour les souris – 5-10 kg ;
- Seau en plastique (PP) avec emballages internes en plastique (PE) contenant jusqu'à 1 kg de sachets en papier de 10/15 g pour les rats – 5-10 kg ;
- Boîte en carton contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP, chacune contenant jusqu'à 50 g de sachets en papier de 10/15 g pour les souris – 5-15 kg ;
- Boîte en carton contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP, chacune contenant jusqu'à 100 g de sachets en papier de 10/15 g pour les rats – 5-15 kg ;
- Boîte en carton contenant des barquettes en plastique (PET), chacune de 50 g, avec couverture détachable (« peel-off ») en PE, pour les souris – 5-15 kg ;
- Boîte en carton contenant des barquettes en plastique (PET), chacune de 100 g, avec couverture détachable (« peel-off ») en PE, pour les rats – 5-15 kg ;
- Boîte en carton contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP, chacune avec barquette interne en plastique (PET) (de 50 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE pour les souris – 5-15 kg ;
- Boîte en carton contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP, chacune avec barquette interne en plastique (PET) (de 100 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE pour les rats – 5-15 kg ;
- Cartouche en plastique (HDPE) (pour usage avec pistolet à calfeutrer) de 600 g, conditionnée en boîte en carton ou en seau en plastique (PP) - 5-15kg.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris et rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

| | |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) |
| Domaine(s) d'utilisation | Extérieur autour des bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Formulations de l'appât : - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Rats : - Forte infestation : jusqu'à 100 grammes tous les 5 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 100 grammes tous les 10 mètres. Souris : - Forte infestation : jusqu'à 50 grammes tous les 2 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 50 grammes tous les 5 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Conditionnement minimum de 5 kg. - Seau en plastique (PP) avec/sans doublure interne en PE (sachets en papier de 10/15 g) pour les souris – 5-15 kg ; - Seau en plastique (PP) avec/sans doublure interne en PE (sachets en papier de 10/15 g) pour les rats – 5-15 kg ; - Boîte en carton avec doublure interne en PE (sachets en papier de 10/15 g) pour les souris – 5-15 kg ; - Boîte en carton avec doublure interne en PE (sachets en papier de 10/15 g) pour les rats – 5-15 kg ; - Sac en plastique (PE) (sachets en papier de 10/15 g) pour les souris – 5-15 kg ; - Sac en plastique (PE) (sachets en papier de 10/15 g) pour les rats – 5-15 kg ; - Boite métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (sachets en papier de 10/15 g) pour les souris - 5-15 kg ; - Boite métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (sachets en papier de 10/15 g) pour les rats - 5-15 kg ; - Boîte en carton avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 10/15 g) pour les souris – 5-15 kg ; |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

- Boîte en carton avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 10/15 g) pour les rats – 5-15 kg ;
- Citerne en plastique (PP, PE, HDPE) (sachets en papier de 10/15 g) pour les souris – 5-15 kg ;
- Citerne en plastique (PP, PE, HDPE) (sachets en papier de 10/15 g) pour les rats – 5-15 kg ;
- Seau en plastique (PP) avec emballages internes en plastique (PE) contenant jusqu'à 1 kg de sachets en papier de 10/15 g pour les souris – 5-10 kg ;
- Seau en plastique (PP) avec emballages internes en plastique (PE) contenant jusqu'à 1 kg de sachets en papier de 10/15 g pour les rats – 5-10 kg ;
- Boîte en carton contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP, chacune contenant jusqu'à 50 g de sachets en papier de 10/15 g pour les souris – 5-15 kg ;
- Boîte en carton contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP, chacune contenant jusqu'à 100 g de sachets en papier de 10/15 g pour les rats – 5-15 kg ;
- Boîte en carton contenant des barquettes en plastique (PET), chacune de 50 g, avec couverture détachable (« peel-off ») en PE, pour les souris – 5-15 kg ;
- Boîte en carton contenant des barquettes en plastique (PET), chacune de 100 g, avec couverture détachable (« peel-off ») en PE, pour les rats – 5-15 kg ;
- Boîte en carton contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP, chacune avec barquette interne en plastique (PET) (de 50 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE pour les souris – 5-15 kg ;
- Boîte en carton imprimée contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP, chacune avec barquette interne en plastique (PET) (de 100 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE pour les rats – 5-15 kg ;
- Cartouche en plastique (HDPE) (pour usage avec pistolet à calfeutrer) de 600 g, conditionnée en boîte en carton ou en seau en plastique (PP) - 5-15 kg.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement..
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Souris – Grand public - Intérieur

| | |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique) |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Souris : - Forte infestation : jusqu'à 50 grammes tous les 2 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 50 grammes tous les 5 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Grand public |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Conditionnement : paquet contenant la quantité maximale de 50 g de produit (contre les souris uniquement). <ul style="list-style-type: none"> - Station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier de 10/15 g) – jusqu'à 50 g ; - Boîte en carton imprimée contenant une station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier de 10/15 g) – jusqu'à 50 g ; - Pot en plastique (PP, PE, HDPE) (sachets en papier de 10/15 g) – jusqu'à 50 g ; - Citerne en plastique (PP, PE, HDPE) (sachets en papier de 10/15 g) – jusqu'à 50 g ; - Boîte en carton avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 10/15 g) – jusqu'à 50 g ; - Seau en plastique (PP) avec/sans emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 10/15 g) – jusqu'à 50 g ; - Barquette en plastique (PET) (50 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE – jusqu'à 50 g ; - Boîte en carton avec une barquette en plastique (PET) (de 50 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE – jusqu'à 50 g ; |

- Boîte en carton contenant une station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP, avec barquette interne en plastique (PET) (50 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE – jusqu'à 50 g ;
- Boite métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (sachets en papier de 10/15 g) - Jusqu'à 50 g ;
- Sac en plastique (PE) (sachets en papier de 10/15 g) - jusqu'à 50 g.

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Rats – Grand public - Intérieur

| | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Rats : - Forte infestation : jusqu'à 90 grammes en sachet ou 100 grammes en barquette tous les 5 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 90 grammes en sachet ou 100 grammes en barquette tous les 10 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Grand public |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

| | |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Taille(s) et type(s) de conditionnement</p> | <p>Conditionnement : paquet contenant la quantité maximale de 150 g de produit (contre les rats uniquement ou contre les rats et souris).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier de 10/15 g) – jusqu'à 100 g ; - Boîte en carton contenant une station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier de 10/15 g) – jusqu'à 100 g ; - Pot en plastique (PP, PE, HDPE) (sachets en papier de 15 g) – jusqu'à 150 g ; - Citerne en plastique (PP, PE, HDPE) (sachets en papier de 15 g) – jusqu'à 150 g ; - Boîte en carton avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 15 g) – jusqu'à 150 g ; - Seau en plastique (PP) avec/sans emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets de 15 g) – jusqu'à 150 g ; - Barquette en plastique (PET) (50/100 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE – jusqu'à 100 g ; - Boîte en carton avec barquette(s) en plastique (PET) (de 50/100 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE – jusqu'à 100 g ; - Boîte en carton imprimée contenant une station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP, avec barquette(s) interne(s) en plastique (PET) (50/100 g) jusqu'à 100 g avec couverture détachable (« peel-off ») en PE – jusqu'à 100 g ; - Boite métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (sachets en papier de 15 g) - jusqu'à 150 g ; - Sac en plastique (PE) (sachets en papier de 15 g) - jusqu'à 150 g. |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 –Rats – Grand public – Extérieur autour des bâtiments

| | |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) |
| Domaine(s) d'utilisation | Extérieur autour des bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Rats : - Forte infestation : jusqu'à 90 grammes en sachet ou 100 grammes en barquette tous les 5 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 90 grammes en sachet ou 100 grammes en barquette tous les 10 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Grand public |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Conditionnement : paquet contenant la quantité maximale de 150 g de produit (contre les rats uniquement ou contre les rats et souris). - Station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier de 10/15 g) – jusqu'à 100 g ; - Boîte en carton contenant une station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier de 10/15 g) – jusqu'à 100 g ; - Pot en plastique (PP, PE, HDPE) (sachets en papier de 15 g) – jusqu'à 150 g ; - Citerne en plastique (PP, PE, HDPE) (sachets en papier de 15 g) – jusqu'à 150 g ; - Boîte en carton avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 15 g) – jusqu'à 150 g ; - Seau en plastique (PP) avec/sans emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets de 15 g) – jusqu'à 150 g ; - Barquette en plastique (PET) (50/100 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE imprimée – jusqu'à 100 g ; - Boîte en carton avec barquette(s) en plastique (PET) (de 50/100 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE imprimée – jusqu'à 100 g ; - Boîte en carton contenant une station d'appâtage étiquetée pré-dosée inviolable en PP, avec barquette(s) interne(s) en plastique (PET) (50/100 g) jusqu'à 100 g avec couverture détachable (« peel-off ») en PE – jusqu'à 100 g ; - Boite métallique (plaque d'étain électrolytique) sans revêtement intérieur (sachets en papier de 15 g) - jusqu'à 150 g ; - Sac en plastique (PE) étiqueté/imprimé (sachets en papier de 15 g) - jusqu'à 150 g. |

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

POUR LES PROFESSIONNELS :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants : dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Ne pas détériorer les tubes ou les barquettes contenant l'appât.

Pâte en vrac :

- Placez la pâte d'appâtage à l'aide d'un applicateur (spatule) suffisamment long pour réduire toute exposition des mains.
- Précisez comment nettoyer l'équipement (par exemple, la spatule) et éviter tout contact avec les résidus d'appât. Utiliser une spatule pour nettoyer l'équipement en évitant tout contact avec les résidus d'appât.
- Placez l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage. Indiquez comment réduire les émissions de poussière (par exemple, en essuyant à l'aide d'un chiffon humide).

POUR LE GRAND PUBLIC :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

POUR LES PROFESSIONNELS :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant,

- si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

POUR LE GRAND PUBLIC :

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
 - o le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
 - o les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, « étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit »).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote : administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas :
 - o d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse ;
 - o d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes ;
 - o d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...] ».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 24 mois

6. Autre(s) information(s)

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.